

N° 24 - QZ

## ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE À LA LISTE D'APTITUDE DÉROGATOIRE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE AU GRADE DE RÉDACTEUR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024

La Présidente du centre de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 et l'arrêté modificatif du 27 novembre 2024 de la Présidente du centre de gestion portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Vu l'arrêté n° 24-PV du 11 décembre 2024 établissant la liste d'aptitude dérogatoire des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur au titre de la promotion interne 2024,

Considérant que ce dispositif temporaire et exceptionnel de promotion des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie intervient sans application de quotas, jusqu'au 31 décembre 2027, et s'applique aux agents relevant d'un grade d'avancement dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, comptant au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie et exerçant ces mêmes fonctions dans une commune de moins de 2000 habitants,

### ARRETE

**Article 1er** : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur est complétée comme suit :

- ABADIE Dominique
- LUISSIER Coralie

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Labège, le 18 décembre 2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>